

L'identification et la traçabilité des bovins

L'éleveur est le premier maillon de l'identification et de la traçabilité des bovins.





Je pose deux boucles à la naissance

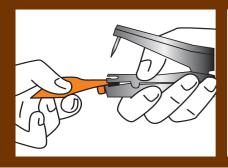


Possibilité 1 : pose de 2 boucles conventionnelles



Possibilité 2 : pose d'une boucle conventionnelle à l'oreille droite et d'une boucle **électronique** à l'oreille gauche

COMMENT POSER LES BOUCLES?









ÉTAPE 1:

J'utilise la pince adaptée au modèle de boucle. Je vérifie que les parties ont le même numéro. J'insère la partie femelle (grand support) de la boucle dans la pince.

ÉTAPE 2:

Je positionne la partie mâle (petit support) de la boucle sur le pointeau en poussant à fond.

Je vérifie la bonne position de la boucle sur la pince en refermant légèrement cette dernière afin de m'assurer que la partie mâle et la partie femelle sont bien en face l'une de l'autre.

ÉTAPE 3:

J'immobilise l'animal. Je positionne la boucle au centre de l'oreille, partie femelle placée à l'intérieur de l'oreille.

Je ferme la pince d'un coup sec en appuyant à fond.

ÉTAPE 4:

La partie mâle est placée derrière l'oreille.

Je pose la seconde boucle avec le même numéro.

OÙ POSER LES BOUCLES?





Poses incorrectes





POUR UNE BONNE TENUE DE BOUCLES:

- J'utilise une pince et un pointeau adaptés à la boucle.
- Je pose la boucle comme indiqué.
- J'évite tout ce qui favorise la perte de boucles comme les ficelles.

MES OBLIGATIONS

POUR UNE NAISSANCE

- J'anticipe la commande de boucles pour identifier des veaux
- Je commande des boucles au maximum pour une année
- J'utilise les boucles dans l'ordre des commandes
- Je pose les boucles, puis je notifie la naissance dans les 7 jours.

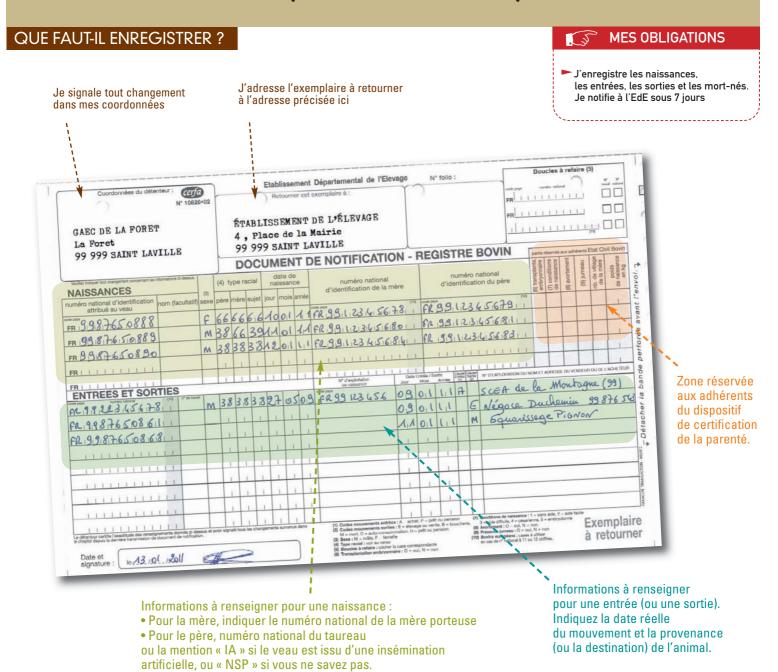
PERTE D'UNE BOUCLE

- Je commande la boucle perdue dès le constat
- ► Je la pose à réception

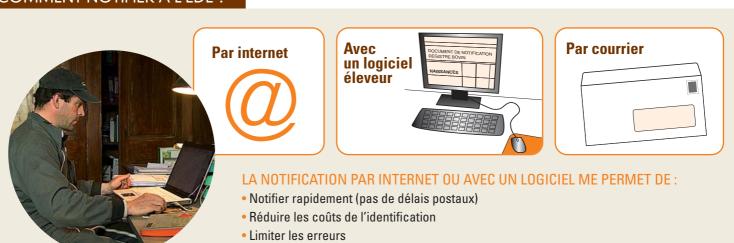
PERTE DE DEUX BOUCLES

- ► Je commande les 2 boucles en même temps.
- Un agent identificateur viendra régulariser la situation.

J'enregistre et je notifie à l'EdE les naissances, les entrées, les sorties



COMMENT NOTIFIER A L'EDE?



À l'entrée et à la sortie d'un animal je réalise ces tâches



À L'ENTRÉE D'UN ANIMAL

- Je vérifie que l'animal a deux boucles conformes
- Je m'assure que le passeport correspond à l'animal (y compris l'attestation sanitaire)
- Je signale toute différence à l'EdE
- Je renseigne l'entrée sur le registre
- Je notifie l'entrée à l'EdE dans les 7 jours
- J'applique les règles sanitaires en vigueur (attestation sanitaire, quarantaine, contrôle à l'introduction...)

À LA SORTIE D'UN ANIMAL

- Je vérifie la présence de deux boucles conformes sur l'animal
- J'inscris sur le passeport correspondant à l'animal, la date de sortie à côté de la date d'entrée
- · Je transmets au nouveau détenteur le passeport de l'animal (y compris l'attestation sanitaire)
- Je renseigne la sortie sur le registre
- Je notifie la sortie de l'animal à l'EdE dans les 7 jours
- J'applique les règles sanitaires en vigueur (inscription de la date de sortie sur l'attestation sanitaire, signature...)

Je gère les documents

PASSEPORT

Dès réception :

- Je vérifie les informations éditées sur le passeport
- Je colle l'ASDA sur le passeport
- Je classe le passeport

Suite à une entrée :

- Je vérifie la cohérence entre l'animal et le passeport
- Je retourne l'ASDA en respectant les règles sanitaires applicables
- Je colle la nouvelle ASDA sur le passeport et je classe le passeport



MES OBLIGATIONS

- Chaque bovin doit avoir un passeport présent (sauf veau né récemment). Sinon je demande un duplicata à l'EdÉ.
- Chaque passeport présent doit correspondre à un bovin présent. Sinon, je le renvoie à l'EdE.
- Je retourne à l'EdE un passeport pour lequel j'ai constaté une anomalie.

LIVRE DES BOVINS

Chaque année, l'EdE m'adresse le livre des bovins.

Il reprend toutes les informations que l'EdE a enregistrées pour mon exploitation. Je dois vérifier les informations éditées et signaler toute erreur.

REGISTRE DES BOVINS

Il est constitué :

- du double des notifications
- du livre des bovins





MES OBLIGATIONS

- Rappel : je notifie à 7 jours les informations à l'EdE
- Je conserve le registre d'identification pendant trois ans au minimum, en plus de l'année en cours.



L'Etablissement de l'Elevage (EdE) est à votre service. Il vous informe et vous conseille sur l'identification des animaux. Contactez-le en cas de difficulté ou d'anomalie.

